

ASSEMBLEE GENERALE

DES PORTEURS

DE TITRES PARTICIPATIFS

EXERCICE 2018

COMMENTAIRES SUR LA REMUNERATION

DES TITRES PARTICIPATIFS

EXERCICE 2018

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SERVANT DE BASE A LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES TITRES PARTICIPATIFS EMIS LE 27 JANVIER 1986.

Conformément aux principes et règles d'établissement des comptes du Groupe exposés dans la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 7 janvier 1986 sous le n° 86.10, les modalités suivantes ont été appliquées :

I. Périmètre retenu :

Le périmètre au 31 décembre 2018, comprend les comptes du Crédit Coopératif et des filiales suivantes :

- BTP-BANQUE
- BTP CAPITAL INVESTISSEMENT
- ECOFI INVESTISSEMENTS
- BTP CAPITAL CONSEIL
- UNION CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF
- ESFIN GESTION SA
- TISE
- SAS TASTA, filiale de BTP Banque
- CAISSE SOLIDAIRE

Ont été inclus également, comme les années précédentes, ceux d'organismes appartenant intégralement aux sociétés ci-dessus mentionnées et dont l'objet constitue un prolongement de l'activité de crédit consistant soit en la détention d'immobilisations soit en la fourniture de services nécessaires à l'exploitation bancaire.

Ces organismes sont :

- TRANSIMMO (Société à responsabilité limitée ayant le statut de marchand de biens).
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE du CREDIT COOPERATIF.
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE de Saint-Denis.

II. Méthode d'évaluation

Le présent résultat a été établi par sommation de ceux des sociétés retenues avec élimination des comptes réciproques et notamment ceux afférents aux détentions de parts de capital.

Les résultats réalisés entre les Sociétés du Groupe et notamment les cessions internes ont été éliminés.

Conformément à la note d'information, la variation du périmètre en 2018 conduisait à corriger le calcul des résultats des exercices 2017 et 2016 en excluant Inter Coop, Bati Lease et Bati Lease Investissement du périmètre suite à la cession de ces structures en 2017.

La variation du périmètre intervenue en 2018, par l'entrée dans le capital de BTP Banque, de la SMA BTP conduit également à corriger ces mêmes résultats pour un périmètre comparable.

Tous les comptes sociaux de ces sociétés ont fait l'objet d'un arrêté comptable en date du 31 décembre 2018.

III. Règles d'évaluation

Au sein des comptes de Crédit Coopératif, il est rappelé que, depuis l'émission de l'emprunt du 19 juillet 1995, la durée d'amortissement des frais d'émission retenue est équivalente à celle du remboursement.

Les encours des opérations de crédit-bail sont portés à l'actif du bilan à hauteur des valeurs nettes des comptes sociaux en ce qui concerne les immeubles et le matériel.

IV. Calcul du coefficient de participation de l'année 2019

Conformément à la note d'information, la variation du périmètre conduit à corriger le coefficient de participation : les résultats des exercices 2016 et 2017 ont été recalculés en tenant compte de la variation du pourcentage d'intérêt sur BTP Banque.

Le résultat de l'année 2018 s'élève à 35 631 m€.

Le résultat de l'année 2017 s'élève à 31 556 m€.

Le résultat de l'année 2016 s'élève à 32 057 m€.

CALCUL DU TAUX DE REMUNERATION DU COUPON PAYABLE LE 28 JUILLET 2019.

A. RAPPEL

Taux de rémunération du coupon du **28.07.2019**

50% TMO + 35% TMO x CP 19
(partie fixe) (partie variable)

Taux minimum : 90% TMO

Taux maximum : 120% TMO

Sachant que :

TMO : Taux Mensuel du marché Obligataire français pour les emprunts dont la maturité est supérieure à 7 ans. Le TMO correspond à la moyenne mensuelle des Taux Hebdomadaire Obligataire (THO) soit : **1,0033%**.

- la rémunération minimum de **90%** de TMO est de **0,9030%**
- la rémunération maximum de **120%** de TMO est de **1,204%**

CP19 : Coefficient de participation 2019

B. CALCUL DU COEFFICIENT DE PARTICIPATION 2019

Il est déterminé par la formule :

$$CP\ 19 = CP\ 18 \times \frac{\text{Résultat 2018} + \text{Résultat 2017}}{\text{Résultat 2017} + \text{Résultat 2016}}$$

$$\text{soit } CP\ 19 = 0,4046 \times \frac{35\ 631 + 31\ 556}{31\ 556 + 32\ 057}$$

$$CP\ 19 = 0,4273$$

C. CALCUL DU COUPON PAYABLE LE 28 JUILLET 2019

$$(50\% \times 1,0033) + (35\% \times 1,0033 \times 0,4273) = \mathbf{0,6517\%}$$

Le taux ainsi obtenu étant inférieur au taux minimum applicable de 90% du TMO, soit 0,9412%, c'est ce dernier taux qui doit être retenu.

Coupon payable le **28 juillet 2019** :

$$152,45 \times 0,9030\% = \mathbf{1,38\ €}$$

DETAIL DU RESULTAT PAR SOCIETES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
(en milliers d'euros)

Etablissements	Résultat net au 31.12.2018	Résultat net au 31.12.2017	Résultat net au 31.12.2016
CREDIT COOPERATIF	27 821,00	26 125	24 579
BTP BANQUE	7 116,00	8 622	8 022
CAISSE SOLIDAIRE	-254,00	-50	-45
TRANSIMMO	-3,00	-3	-2
S.C.I. C.C.	1 043,00	-3 232	-5 712
SCI SAINT DENIS	-164,00	-154	-64
SAS TASTA	14,00	10	12
BTP CAPITAL CONSEIL	1,00	-210	4
ECOFIINVESTISSEMENT	2 416	1 898	476
TISE	354	193	117
ESFIN GESTION SA	653	742	508
BTP CAPITAL INVEST.	-1 786	1 966	665
G.I.E. U.S.C.C.	-29	-344	128
UNION CENTRALE DU CREDIT COOPERATIF		13	10
TOTAL RESULTATS SOCIAUX	37 182	35 576	28 698
Retraitements	-1 551	-4 019	3 358
TOTAL RESULTAT	35 631	31 556	32 057

Crédit Coopératif *S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes
sur la rémunération des titres participatifs*

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018

Crédit Coopératif S.A.

12, boulevard Pesaro – CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Ce rapport contient 3 pages

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard Pesaro – CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 1.019.239.346,75

Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **Crédit Coopératif S.A.** et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le **15 avril 2019** notre rapport sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2018** et notre rapport sur les comptes consolidés.

Les éléments de calculs de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation spécifique défini par ce contrat.

En 2012, le périmètre a été étendu à l'ensemble des filiales du Groupe Crédit Coopératif afin de calculer une rémunération sur la base d'un résultat Groupe plus proche du résultat consolidé.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- Le coefficient de participation (C.P.) applicable à la partie variable du coupon, soit **0,4273** pour celui payable le 28 juillet 2019, a été calculé conformément aux règles posées par la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 7 janvier 1986 et par référence aux résultats du Groupe établis selon une méthode d'évaluation constante, soit **35.631 M€** pour 2018, **31.556 M€** pour 2017 et **32.057 M€** pour 2016.
Conformément à la note d'information, les résultats présents tiennent compte des variations du périmètre intervenues en 2017 (excluant Inter-coop, Bati Lease et Bati Lease Investissement) et en 2018 (entrée de SMA BTP dans le capital de BTP Banque).
- Appliqué à la détermination de la partie variable du coupon, ce coefficient conduit à un taux de **0,652 %** qui est inférieur au plancher de rémunération applicable, soit **90% du TMO**. En conséquence, ce dernier taux trouve cette année à s'appliquer : il s'élève à **0,9030%**. Le coupon sera ainsi fixé à **1,38 €**.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation spécifique défini par ce contrat. Les comptes consolidés du Crédit Coopératif ont fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense, le 15 avril 2019

Paris, le 15 avril 2019

KPMG Audit FS I

BAKER TILLY SOFIDEEC

Xavier de Coninck
Associé

Cyrille Baud
Associé

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS
EMISSION JANVIER 1986 DE 22.867.500 €

PREMIERE RESOLUTION

Ayant entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2018** et des sociétés formant le Groupe du Crédit Coopératif, les porteurs de titres participatifs, émis en janvier 1986, ne formulent pas de réserve sur ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

Ayant entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs, les porteurs de titres participatifs, émis en janvier 1986, ne formulent aucune réserve sur ce rapport.

Il est noté que, conformément à ces comptes, la rémunération des titres participatifs est de **0,9030%** du nominal. Le coupon brut s'élève à **1,38 €** et sera mis en paiement le **28 juillet 2019**.

TROISIEME RESOLUTION

La rémunération des représentants titulaires de la masse pour **l'année 2019** est fixée à **600 €** pour chaque représentant.

Cette rémunération, payable le 30 juillet 2020, ne comprend pas les frais de gestion.



Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
R.C.S. Nanterre 349 974 931 - APE 6419Z
12 boulevard Pesaro – CS 10002
92024 Nanterre cedex
Tél. : 01 47 24 85 00
www.credit-cooperatif.coop